

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 MAI 2023**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants :

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale.

Substitut : M. Michel Lemaire pour Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16962-23 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 3.2 au point 3.2.
- 2.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 3.- Ajout du document 4.1.2 au point 4.1.2.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16963-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 avril 2023 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2023-05-10

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlements 2190, 2196, 2197, 2200, 2201, 2202**

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2190, 2196, 2197, 2200, 2201 et 2202 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16964-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2190, 2196, 2197, 2200, 2201 et 2202 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Résolutions PPCMOI-2022-5379 et PPCMOI-2022-5380**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions PPCMOI-2022-5379 et PPCMOI-2022-5380 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16965-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les résolutions PPCMOI-2022-5379 et PPCMOI-2022-5380 adoptées par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdites résolutions respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces résolutions conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Demande d'exclusion de la zone agricole -
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été déposée auprès de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le lot 4 566 575 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230328-14.11.1 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuyant la démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE lot 4 566 575 est contigu au périmètre d'urbanisation et qu'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (projet de loi 103) sanctionnée le 9 décembre 2021 prévoit que désormais, seules les MRC peuvent déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE,

16966-23 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'exclusion pour le lot 4 566 575 du cadastre du Québec, pour une superficie totale approximative de 0,32 hectare;

D'INFORMER la CPTAQ qu'une autorisation à des fins autres qu'agricoles est privilégiée plutôt que l'exclusion.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 PRMHH - Demande de prolongation de délai

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QU'un projet de PRMHH doit être déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard en juin 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC du Haut-Richelieu de poursuivre la réflexion sur la stratégie régionale de mise en œuvre à retenir compte tenu des poursuites judiciaires et jugements récents en matière de protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT les risques financiers importants que représentent les contestations et poursuites judiciaires de citoyens ou promoteurs éventuellement affectés;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2023, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, annonçait l'intention du gouvernement du Québec de modifier le cadre juridique applicable en matière de

PV2023-05-10

protection des milieux humides et naturels de même que les mesures concernant l'expropriation;

CONSIDÉRANT les récentes demandes des communautés autochtones pour accroître leur participation aux travaux du PRMHH de la MRC du Haut-Richelieu que certaines préoccupations et droits ancestraux soient pris en compte;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, il est essentiel de demander un report de la date de transmission du PRMHH de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

16967-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au MELCCFP un report de la transmission de son PRMHH au 16 décembre 2023.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Tourisme Haut-Richelieu et Musée du Haut-Richelieu - Aide financière**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite entente, l'action 2.1 vise à « soutenir la création et promouvoir la culture dans le Haut-Richelieu (Tourisme, culture, patrimoine, etc.) »;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Haut-Richelieu et le Musée du Haut-Richelieu détiennent l'expertise nécessaire à la réalisation de l'action 2.1;

CONSIDÉRANT le projet présenté, soit le développement d'application mobile et de site web dédiés au projet d'intégration d'éléments patrimoniaux et artistiques;

EN CONSÉQUENCE;

16968-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière maximale de 30 000\$ à Tourisme du Haut-Richelieu et au Musée du Haut-Richelieu pour le projet d'intégration d'éléments patrimoniaux et artistiques dans le cadre de la réalisation de l'action 2.1 de l'entente de développement culturel, soit la visite de bâtiments patrimoniaux grâce à une vidéo 360 interactive;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan et le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à signer l'entente à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même les soldes disponibles de l'entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

PV2023-05-10

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Richelieu est en vigueur depuis le 15 avril 2016 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté doivent en faire la révision tous les sept ans;

EN CONSÉQUENCE;

16969-23 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Lemaire,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville révisé 2023-2030 déposé sous la cote « document 3.1 » des présentes, le tout conformément à l'article 53.11 de la LQE;

DE TRANSMETTRE copie de la présente et du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé aux municipalités régionales de comté environnantes;

QUE le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles soit soumis à une consultation publique le 28 juin 2023, 18h30 au siège social de la MRC;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, un projet de plan conjoint ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée soient publiés, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le projet de plan conjoint puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par ce dernier et via le site internet de la MRC du Haut-Richelieu, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

3.2 Mise en œuvre du PGMR - Rapport annuel 2022

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

16970-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2022, le tout retrouvé sous la cote « document 3.2 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2022 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

3.3 Compo-Haut-Richelieu inc. - Nomination au poste de vice-président

16971-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Réal Ryan, au poste de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16972-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » totalisant un montant de 2 530 427,25\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Rapport financier 2022 et rapport du vérificateur externe

16973-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022, le tout tel que préparé et soumis par MPA inc. et retrouvé sous la cote « document 4.1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2023-05-10

4.1.3 Nomination du vérificateur externe pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la soumission datée du 14 novembre 2019 déposée par la firme MBBA s.e.n.c.r.l. suite à l'appel d'offres sur SEAO;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation de MBBA est intervenue en novembre 2020, transférant sa clientèle à MPA inc., Société de comptables professionnels agréés;

EN CONSÉQUENCE;

16974-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se prévale de la clause de renouvellement édictée au « Bordereau des prix relatif aux services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC du Haut-Richelieu » daté du 14 novembre 2019 et mandate M. Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.4 Ressources humaines

A) Poste de secrétaire - Engagement

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures paru pour combler le poste de secrétaire;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation est complété, soit l'analyse des curriculums vitae, la tenue d'un examen pour valider les connaissances techniques et les entrevues;

EN CONSÉQUENCE;

16975-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Moéra Dulude au poste de secrétaire au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail en vigueur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Poste de technicien(ne) comptable - Engagement

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures paru pour le poste de technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation est complété, soit l'analyse des curriculums vitae, la tenue d'un examen pour valider les connaissances techniques et les entrevues;

EN CONSÉQUENCE;

PV2023-05-10

16976-23 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Caroline Jequel Vadnais au poste de technicienne comptable à raison de 21 heures par semaine, au taux horaire de 31,79\$ et aux conditions d'emploi établies par la convention collective de travail en vigueur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.5 UMQ - Renouvellement en assurance collective - Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est vu octroyer un mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération à verser est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et 1,15% pour les frais de gestion de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ de même que son acceptation du mandat accordé à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE;

16977-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la MRC mandate l'UMQ afin d'agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

DE PAYER des frais de gestion de 1,15% des primes totales versées par la MRC durant le contrat à l'UMQ et 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc., la MRC joignant le mandat obtenu pour le regroupement à la suite d'un appel d'offres public ;

DE RESPECTER les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Encadrement de l'utilisation des biosolides - Appui

CONSIDÉRANT de récents reportages sur l'utilisation des biosolides et l'importance qu'occupe l'agriculture, l'environnement et la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QU'il est fait état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants d'intérêt émergents;

CONSIDÉRANT QUE malgré la valeur fertilisante indéniable des biosolides et leur faible coût pour les producteurs agricoles, la présence potentielle de contaminants, tels que les PFAS, soulève beaucoup d'inquiétude de par leur potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire et les risques qu'ils posent sur la santé humaine;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, au Québec, nul n'est tenu de mesurer la teneur en contaminants d'intérêt émergent dans les biosolides destinés au recyclage et à l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit que : « Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet (...) dont la présence dans l'environnement (...) est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens »;

CONSIDÉRANT QUE par principe de précaution, il serait judicieux d'établir rapidement des seuils de PFAS sécuritaires afin d'éviter un dommage grave et irréversible à l'environnement même si les risques sont présentement incertains;

EN CONSÉQUENCE;

16978-23 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Lemaire,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Bonsecours afin que le gouvernement du Québec :

- Agisse rapidement pour arrêter l'importation de biosolides étrangers par le biais d'un moratoire, le temps de revoir le cadre réglementaire régissant les limites de contaminants permises pour le recyclage des biosolides;
- Mette en place des ressources pour faire la surveillance terrain, le suivi et l'application des seuils en vigueur et à venir;
- Adopte un cadre réglementaire plus strict en termes de critères à respecter pour l'épandage de biosolides en y incluant les contaminants d'intérêt émergent préoccupants pour la santé humaine et les sols (ex. : PFAS);
- Revoie l'encadrement du recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;
- Prenne les mesures pour réduire à la source l'émission des contaminants émergents préoccupants pour la santé humaine et les sols en bannissant ces produits chimiques de la fabrication des produits commerciaux.

ADOPTÉE

PV2023-05-10

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « avril 2023 ».
- 2) Lettre de remerciements de l'Union des producteurs agricoles pour la dixième édition du Gala Agristars.
- 3) Lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'octroi du budget du programme RénoRégion (PRR) pour les années 2023-2024 et 2024-2025.
- 4) Lettre de remerciements de L'ANCRE pour l'accompagnement des ressortissants ukrainiens.
- 5) Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable : Réponse à la demande d'appui relative à la hausse des coûts du transport collectif et du transport adapté.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à des réunions au sein du Comité culturel du Haut-Richelieu. Elle commente également la réussite du projet de recueil « Si je te racontais », texte collectif réalisé avec la participation des Carrefours culturels et bibliothèques des 13 municipalités périurbaines dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

M. Michel Lemaire mentionne que des élections municipales se tiendront à Sainte-Brigide-d'Iberville le 9 juillet prochain pour combler le poste de maire.

M. Raymond Paquette confirme qu'un événement se tiendra dans le cadre du 40^e anniversaire de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu. Il en est de même pour Clarenceville qui se déroulera le 3 juin 2023.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Andrée Bouchard fait état de sa participation au Colloque de développement local tenu par la FQM, événement au cours duquel le Haut-Richelieu s'est démarqué par la participation de M. Bruno Magnan de NexDev. Elle souligne que Saint-Jean-sur-Richelieu ayant franchi le cap des 100 000 habitants, la Ville fait désormais partie du caucus des grandes villes de l'UMQ.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gaétan Delisle de Saint-Blaise-sur-Richelieu dépose un document, soit 2 photos relatives au cours d'eau Petite rivière Bernier, branche 7B.

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16979-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 mai 2023.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier